

Arrêté N° 2025 01479 VDM

**SDI 25/0115 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025\_00538\_VDM - 8 RUE DE L'HÔTEL DIEU - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025\_00538\_VDM, signé en date du 18 février 2025, portant interdiction d'occuper les appartements du deuxième, troisième et quatrième étage de l'immeuble sis 8 rue de l'Hôtel-Dieu – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° 2025\_00821\_VDM, signé en date du 10 mars 2025, portant modification de l'arrêté n° 2025\_00538\_VDM du 18 février 2025 et réautorisant l'utilisation des appartements du deuxième et du troisième étage de l'immeuble sis 8 rue de l'Hôtel-Dieu – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, relative aux travaux réalisés de reprise du mur mitoyen suite à son effondrement coté immeuble sis 5 rue de l'Abadie – 13002 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 8 rue de l'Hôtel-Dieu – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809B, numéro 0056, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 30 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, aux propriétaires listés ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Considérant que l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, relative aux travaux réalisés de reprise du mur mitoyen suite à son effondrement coté immeuble sis 5 rue de l'Abadie – 13002 MARSEILLE, permet de mettre fin aux risques dans l'immeuble sis 8 rue de l'Hôtel-Dieu – 13002 MARSEILLE,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 1<sup>er</sup> avril 2025 par le bureau d'études techniques I2C dans l'immeuble sis 8 rue de l'Hôtel-Dieu – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809B, numéro 0056, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 30 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, aux propriétaires listés ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



**L'arrêté susvisé n° 2025\_00538\_VDM, signé en date du 18 février 2025, ainsi que l'arrêté modificatif n° 2025\_00821\_VDM, signé en date du 10 mars 2025, sont abrogés.**

### Article 2

Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 8 rue de l'Hôtel-Dieu – 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 5

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET

Date de signature : 29/04/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

